



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 mai 2020

*L'An deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente de Lièpvre, autorisé par l'Ordonnance
du 13 mai 2020 et information faite auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, après convocation
légal, sous la Présidence du Maire sortant, Monsieur Pierrot HESTIN.*

Nombre de conseillers élus :	<i>Présents</i> :	Mr. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Thierry KNECHT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr. Christophe PANTZER, MR Christophe AUBERTIN, Mme Séverine LOWYCK, Mr. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Yoann LE PIERRES, Madame Claudine EGERMANN, Mr. Thierry MOUILLÉ.
19		
Nombre de Conseillers en fonction :		
19		
Conseillers présents :		
18		
Procurations :		
1	<i>Absents excusés</i> :	Mme Mélanie DUPOIRIEUX
Absent(s) :		
1	<i>Absents</i> :	
	<i>Procuration(s)</i> :	Mme Mélanie DUPOIRIEUX donne pouvoir à Mme Maud PETITDEMANGE

Secrétaire de séance :
Mr. Yoann LE PIERRES

L'ordre du jour :

1. Installation des nouveaux élus,
2. Election du Maire,
3. Détermination du nombre des adjoints,
4. Election des adjoints,
5. Lecture de la Charte de l'élu local,
6. Délégation de compétences du conseil municipal au Maire,
7. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions,
8. Formation des commissions réunies,
9. Election de la Commission d'Appel d'Offres et election de la Commission de Délégation de Service Public, **(Reporté)**
10. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs, **(Reporté)**
Divers.

DEL2020_05_18 (point 1)

Installation des nouveaux élus

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lièpvre. Sont présents les conseillers municipaux issus des élections municipales du 15 mars 2020.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur HESTIN Pierrot, Maire sortant. Monsieur HESTIN Pierrot invite l'ensemble des conseillers municipaux à se lever et observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur BALLADUR Jacques qui nous a récemment quittés.

Monsieur HESTIN Pierrot fait appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions. Il excuse Madame Mélanie DUPOIRIEUX et précise que pouvoir a été donné à Madame PETITDEMANGE Maud.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Yoann LE PIERRES, élu le plus jeune est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

DEL2020_05_19 (point 2)

Election du Maire

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Pierrot HESTIN prend la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Pierrot HESTIN invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Puis rappel qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'appel des candidatures formulées par le Président, Monsieur Pascal FEIL propose Monsieur Denis PETIT.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Christine BATLOT et Monsieur Thierry MOUILLÉ.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	03
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	02
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	13
A obtenu : Monsieur Denis PETIT	13

Monsieur Denis PETIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé. Monsieur Pierrot HESTIN félicite le nouveau Maire.

Monsieur Pierrot HESTIN s'adresse à l'assemblée et indique que ce conseil municipal lui procure une grande émotion, qu'il souhaite transmettre le flambeau et qu'il sera disponible pour aider la commune. Il ajoute qu'il est enfant de Lièpvre, présent pour la commune puis il souhaite un bon élan et une bonne entente à la nouvelle municipalité.

Applaudissements de la salle.

Monsieur le Maire, Denis PETIT, prend la parole :

« Je tiens tout d'abord à remercier notre doyen d'âge et maire sortant. Te succéder Pierrot, n'est pas une mince affaire, toi qui a toujours été là quand nos concitoyens en avaient besoin. Je garderai ton exemple pour te succéder en sachant que je vais avoir encore besoin de toi.

Mesdames, Messieurs les élus,

Comme chacun d'entre vous, j'aurais souhaité que cette installation du conseil municipal se tienne dans notre salle du conseil de notre mairie mais la pandémie du COVID 19 a frappé nous plaçant face à une situation exceptionnelle que jamais nous n'aurions imaginé encore moins souhaité vivre y compris dans les modalités d'installation de notre conseil municipal. Dans ce contexte inédit, je remercie les services municipaux d'avoir assuré l'organisation pratique de ce conseil.

C'est avec honneur, fierté et émotion que je m'adresse à vous dans mes nouvelles fonctions de maire. Comme vous le savez, j'aime Lièpvre. J'appartiens à ce village comme s'il est une part de moi-même. Il est le lieu de mes plus belles rencontres, de mes plus belles émotions, des rêves dont j'ai pu faire des réalités. Je suis fidèle à l'enfant que j'ai été, je sais ce que je dois à mon village qui m'a vu naître et grandir à quelques pas d'ici dans le quartier du Hoimbach. Comme je sais ce que je dois à celles et ceux qui m'ont accompagné tout du long. En cet instant particulier, j'ai une pensée

pour mes chers parents, ma famille, mes proches et plus particulièrement à mon père qui m'a transmis le virus de la politique. J'en ai une autre teintée d'une émotion intense pour celui qui aurait aimé être parmi nous ce soir alors qu'il lutte encore aujourd'hui contre la maladie, notre collègue et ami Joël Benoit. Nous pensons beaucoup à toi Joël, nous sommes de tous cœur avec toi, ton sourire rayonnant nous manque ce soir.

Le 15 mars dernier les Lièpvrois et Lièpvroises qui ont voté, ont exprimé le souhait que la liste que j'ai eu le privilège de conduire, inscrive son avenir à leur côté pour que nous arpentions ensemble les chemins de notre beau Val d'Argent. Je mesure l'honneur qu'ils m'ont fait, du plus profond du cœur, je remercie celles et ceux qui dans des circonstances inédites se sont déplacés aux urnes et qui ont exprimé leur choix démocratique quel qu'il soit. Que tous les Lièpvrois et Lièpvroises en soient convaincus, à l'avenir comme par le passé, je n'oublierai personne et je serai le maire de tous sans exception ni distinction. C'est là, j'en suis convaincu, le pilier de notre pacte républicain. L'écharpe tricolore que je vais revêtir n'en est pas seulement le témoignage, elle en fera de moi le garant. Je veux également saluer l'ensemble des membres de notre liste à laquelle je tiens à associer les colistiers qui n'ont pas été élus : Catherine, Elodie, Léo et Joël. Vous avez toutes et tous pris une part déterminante à notre victoire. Une victoire qui n'aurait pas été possible sans nos innombrables soutiens mobilisés avec nous, présents sur le terrain, engagés à nos côtés pour l'avenir de Lièpvre. Je n'aurai jamais assez de mots pour vous exprimer ma gratitude, mon estime et mon affection.

Aux 4 membres de l'autre liste, je veux adresser un message de bienvenue mais aussi saluer l'ensemble de leurs colistiers non élus qui ont apporté leur contribution au débat démocratique durant toute la période électorale. Par-delà nos différences, par-delà la diversité de nos parcours, de nos tempéraments ou de nos opinions ; nous formons désormais une assemblée d'hommes et de femmes qui partage le même attachement à notre village dans un modèle de citoyenneté ancré dans de justes exigences mais qui laisse sa place à chacun dans la pleine représentativité de ce qu'il pense et de ce qu'il est.

Mesdames et messieurs les élus, je tiens à vous remercier de la confiance que vous venez d'exprimer à mon égard, en me confiant la responsabilité des affaires communales pour les six prochaines années.

Je mesure pleinement la lourde tâche qui sera la mienne pour mener à bien cette mission. Mais je compte bien entendu être aidé et soutenu par l'ensemble des élus du Conseil Municipal et dès aujourd'hui, j'invite chacune et chacun d'entre vous à participer activement à la gestion de notre commune.

Les électrices et les électeurs se sont prononcés et nous ont donné mandat à chacun d'entre nous ici présent au sein de ce Conseil Municipal, afin de les représenter et ceci dans l'intérêt général de la commune. Ils ont aussi souhaité une continuité de l'action municipale, une ouverture sur les autres, une démocratie sociale effective et une mairie de proximité.

Une nouvelle page va s'écrire dans la vie communale, avec ce nouveau mandat qui va nous demander beaucoup de travail et d'efforts pour mener à bien notre mission dans un contexte économique très difficile.

Un Maire doit savoir gérer le présent et préparer l'avenir. Un projet communal ne peut pas se concevoir sans ambition, sans modernisme, sans progrès social.

Mais il doit également tenir compte des contraintes financières et trouver un juste équilibre entre la concrétisation de nos réalisations indispensables au bien-être de nos concitoyens et la maîtrise de notre budget communal.

Le prochain Conseil Municipal, avec le vote du Budget, nous permettra à chacune et à chacun d'entre nous, de nous exprimer et d'apporter sa vision des perspectives budgétaires communales.

Ce sera également la constitution de Commissions Communales proposées par le Maire ; commissions qui sont les cellules de réflexion et de travail préparatoire des différents dossiers soumis au vote et validés en Conseil Municipal.

J'attacherai aussi une importance particulière à la participation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal aux décisions, c'est-à-dire « travailler ensemble pour le bien-être de tous » c'est

pour cela que je souhaite que les représentations extérieures et les délégations soient réparties selon les compétences et les motivations de chacun.

Je renouvelle mon appel envers chacune et chacun d'entre vous, afin d'apporter votre pierre à l'édifice pour la construction du projet communal. Que nos différences soient une force, que chacun mesure sa responsabilité d'élu local et que nos discussions soient constructives.

Pour ma part, je mettrai toute mon énergie, toute ma volonté à faire progresser notre village vers l'essor et le mieux vivre ensemble.

Nous sommes élus par l'ensemble de la population et nous devons nous impliquer pour l'ensemble des Lièpvrois.

Permettez-moi enfin, d'avoir aussi une pensée toute particulière en ce premier Conseil Municipal pour les générations passées qui se sont battues pour faire vivre la démocratie et nous permettre de vivre dans un pays où le triptyque « liberté, égalité, fraternité » est porté en exergue.

Une pensée pour les compagnons de route qui nous ont quitté et qui ont marqué la vie de notre village. Je pense plus particulièrement à Michel, Bernard, René, Jean Louis, Hervé, les deux Roger, Jean Marie et Robert.

Je vous invite, Mesdames, Messieurs les élus, à œuvrer au cours de ce mandat pour un seul et unique objectif : l'intérêt collectif de notre commune.

Antoine de St Exupéry a écrit : « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible ».

Ce soir, je fais le vœu que cette pensée nous accompagne tout au long de ce mandat pour conduire le présent et bâtir le futur de notre village.

Alors, sachons relever ce défi, ensemble pour Lièpvre.

Alors, sachons réussir ce défi, ensemble pour Lièpvre.

Alors, sachons être fiers, ensemble, de Lièpvre.

Je vous remercie. »

Applaudissements de l'assemblée.

DEL2020_05_20 (point 3)

Détermination du nombre des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Denis PETIT élu Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints.

Avant d'aborder ce point, en tant que nouveau Maire, Monsieur Denis PETIT reporte les points 9 et 10 (*Point 9 : Election de la Commission d'Appel d'Offres et election de la Commission de Délégation de Service Public ; Point 10 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs au prochain conseil municipal*) en précisant son souhait d'associer tous les élus municipaux dans les différentes instances. La concertation n'ayant pas pu se produire précédemment.

Nombre d'adjoints :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

à l'unanimité des membres,

DE DETERMINER à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire est déposée.

Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	01
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	03
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15

La liste a obtenu :
15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Denis PETIT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1. Monsieur Pascal FEIL
- 2. Madame Maud PETITDEMANGE
- 3. Monsieur Gilbert CRAMPÉ
- 4. Madame Christine BATLOT
- 5. Monsieur Thierry KNECHT

Le Maire informe des délégations de fonctions envisagées de ces adjoints :

- Monsieur Pascal FEIL Affaires financières et administratives
- Madame Maud PETITDEMANGE Affaires scolaires, tourisme, communication
- Monsieur Gilbert CRAMPÉ Travaux, forêts, Environnement
- Madame Christine BATLOT Affaires sociales, culture, patrimoine
- Monsieur Thierry KNECHT Animation, vie associative et gestion de la salle polyvalente

ANNEXE 1 : Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire

ANNEXE 1 :

ANNEXE 2 : Feuille de Proclamation de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire

ANNEXE 2 :

ANNEXE 3 : Tableau du Conseil Municipal

ANNEXE 3 :

DEL2020_05_22 (point 5) Lecture de la Charte de l'élu local,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28). Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire, Denis PETIT, fait lecture de la charte de l'élu local.
Une version papier est transmise aux élus.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DEL2020_03_23 (point 6)

Délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et 9, le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées ci-après :

- 1.° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2.° Non
- 3.° De procéder, dans la limite de 200.000 (deux-cent-mille euros) fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4.° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7.° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9.° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Non
- 13° Non
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° Non
- 19° Non
- 20° Non
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° Non
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Non
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Non

29° Non

Après énumération des différents points proposés à la délégation de compétence, Monsieur Yoann LE PIERRES souhaite discuter du point n°4 et plus précisément sur les montants qui pourront être engagés en dessous des seuils des marchés publics.

Après différents échanges sur le sujet, il est indiqué que seule la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public ont compétence pour se prononcer par avis ou attribution de marchés publics. Le Maire précise que les marchés publics, avant d'être engagés sont soumis au vote du budget par le conseil municipal.

Monsieur Pascal FEIL ajoute que l'intérêt de cette délégation est de faciliter l'aspect administratif lors des marchés publics.

Le conseil municipal, **DECIDE**, à la majorité des membres :

15 pour (dont une procuration usée par Madame Maud PETITDEMANGE) et 4 abstentions (Monsieur Thierry MOUILLÉ, Madame Claudine EGERMANN, Madame Christiane FORCHARD, Monsieur LE PIERRES Yoann).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte auprès du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Pascal FEIL, 1^{er} adjoint au Maire.

DEL2020_05_24 (point 7)

Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Vu la délibération : DEL2019_07_036,

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus,

Considérant l'obligation de définir une indemnité de fonction au maire et adjoints,

1) Indemnité de fonction du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres
Par 18 voix pour, 1 abstention (Monsieur Thierry MOUILLÉ) et 0 contre.

DECIDE et avec effet immédiat de fixer, pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2) Indemnités de fonction des Adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres
Par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

DECIDE et avec effet immédiat de fixer, pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire de 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **DECIDE donc** de fixer, à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1er adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2ème adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3ème adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4ème adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 5ème adjoint 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ANNEXE 4 : Le tableau des indemnités de fonction des élus.

ANNEXE 4 : Le tableau des indemnités de fonction des élus.

Election municipale du 15 mars 2020 à Lièpvre.
Installation du nouveau conseil municipal puis élection du Maire et des adjoints du 28/05/2020 à Lièpvre.

ANNEXE 4 : Tableau des indemnités de fonction des élus

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 28/05/2020				
N°	Fonction	Nom / Prénom	Date naissance	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1	Maire	PETIT Denis	14/05/56	51.60 %
2	1er Adjoint	FEIL Pascal	02/01/60	19.80 %
3	2e Adjoint	PETTDEMANGE Maud	04/06/80	19.80 %
4	3e Adjoint	CRAMPÉ Gilbert	03/02/61	19.80 %
5	4e Adjoint	BATLOT Christine	31/03/65	19.80 %
6	5e Adjoint	KNECHT Thierry	23/10/63	19.80 %
7	Conseiller municipal	DOLL Josiane	05/08/68	Aucune indemnité
8	Conseillère municipale	LICHTENAUER Pascale	14/04/62	Aucune indemnité
9	Conseiller municipal	WALTER Laurent	23/04/78	Aucune indemnité
10	Conseillère municipale	MOUILLÉ Corinne	26/10/63	Aucune indemnité
11	Conseillère municipale	PANTZER Christophe	21/11/72	Aucune indemnité
12	Conseillère municipale	DUPOIRIEUX Mélanie	01/05/94	Aucune indemnité
13	Conseiller municipal	AUBERTIN Christophe	14/06/70	Aucune indemnité
14	Conseiller municipal	LOWYCK Séverine	10/02/72	Aucune indemnité
15	Conseillère municipale	HESTIN Pierrot	14/05/45	Aucune indemnité
16	Conseillère municipale	FORCHARD Christiane	13/08/51	Aucune indemnité
17	Conseiller municipal	LE PIERRES Yoann	19/03/84	Aucune indemnité
18	Conseiller municipal	EGERMANN Claudine	01/07/66	Aucune indemnité
19	Conseillère municipale	MOUILLÉ Thierry	26/01/67	Aucune indemnité

Conformément à l'article L, 2123-20-1 du CGCT

Le 28/05/2020



Le Maire

Denis PETIT

DEL2020_05_25 (point 8)
Formation des commissions réunies,

Le Maire, Monsieur Denis PETIT présente le point et propose à l'ensemble du conseil municipal de faire partie de la commission réunie. Précision est faite que d'autres commissions thématiques pourront être créés selon le besoin.

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant de délibérer lors du conseil municipal sur les différentes questions qui concernent la collectivité, celles-ci sont étudiées au sein de commissions réunies au préalable, et qui sont chargées de proposer des orientations et choix politiques aux membres du conseil.

Ces questions peuvent être soumises soit par l'administration territoriale, soit à l'initiative d'un des membres du conseil municipal.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président, qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les différentes commissions municipales sont ainsi indispensables à la bonne préparation des différents conseils municipaux, et constituent une institution dans laquelle les élus peuvent débattre entre eux mais également avec les services administratifs, et examiner l'ensemble des sujets qui visent à la bonne gestion de la collectivité en adéquation avec les attentes des administrés.

Au sein des commissions, les membres donnent ainsi un avis qui oriente les décisions votées lors du conseil municipal.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

A la demande du Maire s'il y a des questions ou remarques, Madame Christiane FORCHARD exclame le mot « Parfait ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres

Par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

DECIDE que la formation des commissions réunies sera composée de tous les membres du conseil municipal.

DEL2020_05_26 (point 9)

Election de la Commission d'Appel d'Offres et élection de la Commission de Délégation de Service Public

Point reporté au prochain conseil municipal

DEL2020_05_27 (point 10)

Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Point reporté au prochain conseil municipal

DIVERS :

Le 8 juin 2020, installation du conseil communautaire,
Le 15 juin 2020, réunion de la commission réunie,
Le 22 juin 2020, réunion du conseil municipal de Lièpvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h06.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 28/05/2020



Le Maire, [^]

Denis PETIT